

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE MOBILI-PASS®

) L'aide MOBILI-PASS, c'est quoi ?

L'aide MOBILI-PASS est une aide financée par le 1% Logement, sous forme d'une subvention (pas de remboursement). Elle finance certains frais lorsque vous êtes amenés à déménager de plus de 70 km à cause d'une mutation ou d'une embauche.

L'aide MOBILI-PASS est de 1600 €, ou de 3200 € si vous avez l'accord de votre entreprise. Elle peut couvrir vos frais d'agence immobilière, de double charge de loyer, des frais bancaires, des honoraires de notaire, des frais liés à des prestations d'accompagnement de la mobilité... Le remboursement de ces frais se fait sur présentation de facture(s) acquittée(s). L'aide MOBILI-PASS ne couvre pas les frais de déménagement et les frais d'hôtellerie.

) L'aide MOBILI-PASS, c'est pour qui ?

L'aide MOBILI-PASS est ouverte aux salariés d'entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés qui sont amenés à changer de domicile suite à une mutation ou à une embauche. La distance entre l'ancien et le nouveau domicile doit être supérieure à 70 Km.

) Comment faire une demande d'aide MOBILI-PASS ?

Plusieurs choix s'offrent à vous :

- Vous pouvez saisir en ligne votre dossier sur notre site Internet cette solution est plus rapide car vous évitez notamment les délais postaux.
- Vous pouvez télécharger un dossier et le remplir sur papier puis nous le renvoyez sans oublier de joindre les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre demande.
- Vous pouvez poser une question ou demander à recevoir un dossier aide MOBILI-PASS par courrier en remplissant le formulaire sur notre site
- Vous pouvez nous contacter par téléphone, fax ou courrier aux coordonnées suivantes :

Resideo Cil – Pôle Aides à la personne
85 avenue des Nations
Paris Nord 2 – BP 60076
95973 Roissy CDG Cedex

Tél : 01 45 17 93 30 / 01 48 63 22 24

Fax : 01 48 63 09 60

Si vous êtes titulaire de la carte Logeo, consultez l'espace Logeo

MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte du 1% Logement.

